

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

ASSOCIATIONS/COMMUNES/CCAS



DOCUMENT À
RETOURNER SIGNÉ PAR COURRIER
À AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Entre :

La Communauté d'Agglo Pays d'Issoire (API) représentée par Monsieur Jean-Paul BACQUET,
Président ou Monsieur Bernard VEISSIERE, Vice-Président Cohésion et développement territorial,
d'une part,
et,

Le (la) Président(e), le (la) Maire* ci-après, nommé « L'emprunteur »

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Représentant de l'association, la commune de :

d'autre part.

**Barrer la mention inutile*

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

➤ ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le prêt du matériel.

Pour la manifestation :

Adresse du lieu de la manifestation :

Aux dates et horaires suivants :

L'emprunteur, représenté par : Tél. :

Compagnie d'assurance : n° de contrat :

<input type="checkbox"/> Atelier technique communautaire d'Ardes Avenue du Maréchal Leclerc 63420 Ardes-sur-Couze	<input type="checkbox"/> Atelier technique communautaire de Champeix La Combette - Route de Clermont 63320 Champeix	<input type="checkbox"/> Agglo Pays d'Issoire Agent de liaison 7 ter Boulevard André Malraux 63500 Issoire
--	--	---

Vous serez contacté pour convenir de la date et l'heure précise du retrait du matériel au numéro de téléphone que vous nous avez indiqué.

Aucune livraison ou prise en charge du transport du matériel ne sera effectuée par le prêteur.

Nombre de personne(s) à prévoir pour la manutention du matériel :

Désignation	Nombre demandé	Lieu d'entrepôt
<input type="checkbox"/> Barnums (5x9m) sur 2	Ardes-sur-Couze
<input type="checkbox"/> Barnums (5x8m) sur 2	
<input type="checkbox"/> Écran de projection sur 1	
<input type="checkbox"/> Grilles d'exposition rouges espacées sur 21	
<input type="checkbox"/> Grilles d'exposition grises serrées sur 72	
<input type="checkbox"/> Podium modulable (36m ² x3) sur 3	
<input type="checkbox"/> Sacs de précollecte pour le tri sélectif		
<input type="checkbox"/> Tables pliantes (110x60cm) sur 5	
<input type="checkbox"/> Bancs pliants sur 36	Champeix
<input type="checkbox"/> Bancs non pliants (2m) sur 14	
<input type="checkbox"/> Bancs non pliants (2,5m) sur 8	
<input type="checkbox"/> Barnums (5x8m) sur 3	
<input type="checkbox"/> Barrières sur 40	
<input type="checkbox"/> Grilles d'exposition sur 25	
<input type="checkbox"/> Grilles d'exposition avec accessoires sur 24	
<input type="checkbox"/> Plateaux avec tréteaux sur 10	
<input type="checkbox"/> Tables pliantes (2,2mx0,8m) sur 18	
<input type="checkbox"/> Écran de projection avec pied de support sur 2	Issoire
<input type="checkbox"/> Eco cups réutilisables (30cL) sur 400	
<input type="checkbox"/> Percolateur (100 tasses) sur 1	
<input type="checkbox"/> Sono avec 2 micros sur 1	
<input type="checkbox"/> Support de micro pour table sur 1	
<input type="checkbox"/> Support de micro pour pied sur 1	
<input type="checkbox"/> Vidéo projecteur sur 3	
<input type="checkbox"/> Oriflammes logo Agglo sur 5	
<input type="checkbox"/> Banderoles logo Agglo sur 8	

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRÊTEUR

Le prêteur s'assure de la disponibilité et s'engage à fournir à l'emprunteur le matériel désigné aux date et lieu indiqués à l'article 1, en parfait état de fonctionnement et ce, à titre gracieux.

Un « état des lieux » du matériel est effectué par le prêteur avec l'emprunteur au moment du retrait et de la restitution du matériel.

Lors du premier emprunt uniquement, le prêteur peut, à la demande de l'emprunteur, former ce dernier à l'utilisation et à toutes les modalités liées à la sécurité et au transport du matériel.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à :

- fournir au prêteur, avant la manifestation une copie d'attestation d'assurances couvrant tous les risques liés à l'utilisation de matériel appartenant à un tiers.
- utiliser le matériel fourni par le prêteur dans des conditions normales d'utilisation et exclusivement dans le cadre défini à l'article 1 de cette convention.
- restituer le matériel en parfait état de fonctionnement, à l'endroit où il a été emprunté.
- des réparations éventuelles en cas de dégradation avec ou sans recours auprès de son assureur.
- respecter les normes de sécurité et environnementales (empreinte écologique, tri des déchets, propreté des lieux, etc.) liées au transport et à l'utilisation du matériel.
- respecter les principes environnementaux.
- mentionner le soutien logistique d'Agglo Pays d'Issoire en demandant le logo et ses règles d'usage au service communication.

NB : en aucun cas, le prêteur ne pourra être tenu pour responsable des dommages aux biens ou aux personnes ou des infractions ayant lieu pendant la période de prêt.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention se règlera devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, à Issoire, le

Pour l'emprunteur (nom et qualité),

Pour le prêteur,

Pour le Président Jean-Paul BACQUET
et par délégation,

Le Vice-Président Cohésion
et développement territorial
Bernard VEISSIÈRE